



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 décembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

NOR : TREK2034541A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/18/TREK2034541A/jo/texte>

JORF n°0307 du 20 décembre 2020

Texte n° 8

Version initiale

Article

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 18 décembre 2020, est autorisée au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Ce concours est ouvert aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, aux ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable, aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux ingénieurs des travaux de la météorologie, et aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté conjoint de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 21 décembre 2020.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 janvier 2021, terme de rigueur.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 18 mars 2021.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du lundi 14 juin 2021.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), mentionné à l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, est adressé par les candidats admissibles au plus tard le mardi 18 mai 2021, à l'adresse électronique suivante : concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

- Une forme intégralement dématérialisée

sur internet : www.concours.developpement-durable.gouv.fr puis « inscription ».

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées sur le site des concours du ministère de la transition écologique au plus tard, le vendredi 29 janvier 2021 à l'adresse suivante :

www.concours.developpement-durable.gouv.fr.

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au vendredi 29 janvier 2021 à midi (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

- Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au : ministère de la transition écologique, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours - pôle technique SG/DRH/D/RM1, concours d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts - Interne, Arche Paroi Sud, bureau APS 14S07, 92 055 La Défense Cedex

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus au plus tard, le vendredi 29 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi. Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 29 janvier 2021.

Nota. - Les questions liées à ce concours seront adressées à l'adresse courriel ci-dessous : concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr.

Article

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical est transmis par ces candidats au plus tard le vendredi 12 février 2021, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté conjoint de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.